



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 19 août 2014 à 15 h à la salle communautaire de Rivière-au-Tonnerre.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{mes} Josée Brunet :	conseillère, maire de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, maire de Rivière-au-Tonnerre.

EST ABSENT :

M. Berchmans Boudreau : conseiller,
maire de Havre-Saint-Pierre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M^{mes} Sara Richard : directrice générale adjointe et
coordonnatrice à l'aménagement;
Fanie Boudreau : secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :
 - 4.1 Adoption et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2014;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2014;
 - 4.3 Adoption et ratification du procès-verbal de la séance d'ajournement du 8 juillet 2014;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Demandes de conformité;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



156-14

- 5.2 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations – Avenant à l'entente de gestion 2012-2014;
- 5.3 Traitement des matières recyclables;
- 5.4 Gestion du territoire;
 - a) Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface (BEX);
 - b) Fonds de mise en valeur;
- 5.5 Complexe aquatique de la Minganie;
 - a) Corporation aquatique Maskoutaine;
 - b) AECOM;
- 5.6 Internet Haute Vitesse;
- 5.7 Programme de développement régional et forestier;
 - a) Entente de collaboration;
 - b) Projets 2014-2015;
- 6. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
 - 6.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Serveur - Adjudication;
 - 6.3 Ressources humaines;
 - a) Dépôt;
 - b) Embauche;
 - 6.4 Téléphonie;
 - 6.5 Diminution du coût de l'élection du préfet au suffrage universel;
 - 6.6 Commission régionale portant sur l'habitation;
 - 6.7 Déplacements des élus;
- 7. **DEMANDES D'APPUI :**
 - 7.1 MRC de Manicouagan;
 - 7.2 MRC Avignon;
- 8. **SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;**
- 9. **AFFAIRES NOUVELLES :**
 - 9.1 Nominations;
 - a) Comité de travail régional en transport;
 - b) Coopérative de solidarité en tourisme équitable (COSTE);
- 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
- 11. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2014

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 17 juin 2014, tel que rédigé.

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2014

Il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 27 juin 2014, tel que rédigé.

157-14

158-14



159-14

4.3 Adoption et ratification du procès-verbal de la séance d'ajournement du 8 juillet 2014

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance d'ajournement du 8 juillet 2014, tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Demandes de conformité

Attendu les règlements suivants adoptés par la municipalité de Havre-Saint-Pierre :

- Règlement de construction numéro 293;
- Règlement de lotissement numéro 294;
- Règlement «Plan d'urbanisme» numéro 295;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 297;
- Règlement de zonage numéro 298;
- Règlement sur les dérogations mineures numéro 299;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, ces règlements;

Attendu que les Règlements numéro 293, 294, 295, 297, 298 et 299 de la municipalité de Havre-Saint-Pierre sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les Règlements numéro 293, 294, 295, 297, 298 et 299 de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, lesquels sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

5.2 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations – Avenant à l'entente de gestion 2012-2014

Attendu que le 13 septembre 2012, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la MRC ont signé une entente de gestion pour le financement des activités du CLD de Minganie pour la période 2012-2014;

Attendu la correspondance transmise le 5 juin 2014 par le sous-ministre adjoint aux Services aux entreprises et Affaires territoriales du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations annonçant une réduction de 10 % de la subvention allouée aux MRC pour le financement du fonctionnement des centres locaux de développement (CLD);

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

160-14



Attendu que cette réduction vise l'exercice financier en cours, alors que les budgets et les engagements financiers sont adoptés;

Attendu que cette réduction est significative alors que les CLD travaillent avec acharnement à la rationalisation de leurs dépenses;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'informer le Gouvernement du Québec que la MRC de Minganie désapprouve cette réduction du financement du CLD pour l'exercice financier 2014 et le non-respect de l'entente en cours qu'il a signée avec la MRC;
- De demander au Gouvernement de renoncer à la réduction du financement pour l'année 2014 et de faire connaître rapidement ses orientations pour le financement des CLD pour les prochaines années;
- D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet à signer l'avenant à l'entente de gestion 2012-2014.

5.3 Traitement des matières recyclables

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.4 Gestion du territoire

a) Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface (BEX)

Attendu l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la MRC;

Attendu qu'aux termes de l'entente de délégation, le ministre autorise la MRC à percevoir les revenus et les dépenses liés aux activités déléguées et de conserver 50% du total des revenus;

Attendu que le résidu des revenus liés aux activités délégués, une fois les frais d'administration liés à la gestion de l'entente de délégation payés, constitue le Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC;

Attendu que dans le cadre du projet hydroélectrique de la rivière Romaine, la MRC de Minganie a reçu 85 demandes provenant d'Hydro-Québec pour l'émission de BEX d'une durée de 6 ans;

Attendu que le coût pour l'émission d'un BEX d'une durée de 6 ans est de 3 893 \$ ce qui représente un revenu de 1 946,50 \$ pour la MRC;

Attendu que la *Loi sur Hydro-Québec* précise à l'article 16 qu'Hydro-Québec n'est pas tenu de payer aucun loyer ou redevance au gouvernement, de sorte que la MRC ne peut recevoir de revenus pour l'émission de ces 85 BEX, soit une somme de 165 452,50 \$;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



161-14

Attendu que la déclaration d'attestation reliée au BEX doit être signée par un notaire ou un avocat;

Attendu qu'il n'y a pas de notaire ou avocat au sein de la MRC;

Attendu que les frais de services professionnels reliés à la déclaration d'attestation s'élèvent à 182,81 \$ pour chaque déclaration;

Attendu qu'en plus de ne récupérer aucun revenu pour l'émission d'un BEX à Hydro-Québec et du salaire que la MRC doit verser à la technicienne en gestion du territoire pour la préparation de chaque dossier, elle doit verser la somme de 182,81 \$ en services professionnels;

Attendu que les frais de services professionnels que la MRC de Minganie doit verser au notaire pour la réception de signatures reliée à la déclaration d'attestation des 85 demandes de BEX d'Hydro-Québec s'élèvent à 15 538,85 \$;

Attendu que ces frais empiètent sur les revenus reliés à la délégation de la gestion foncière conservés par la MRC et diminuent les sommes disponibles dans le Fonds de la MRC pour soutenir financièrement des interventions et activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC ;

Attendu qu'aux termes de l'entente de délégation, le ministre s'est engagé à soutenir la MRC dans la prise en charge de la gestion du territoire;

Attendu que le MERN bénéficie de services professionnels d'un avocat, de sorte que les déclarations d'attestation étaient traitées au sein du MERN préalablement à la délégation de la gestion du territoire;

Attendu que tous les dossiers de demande de BEX traités par la MRC doivent être transmis et approuvés par le MERN;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- De suspendre le traitement des demandes de BEX provenant d'Hydro-Québec;
- De demander au MERN soit de confier auprès de ses professionnels la réception de signatures des déclarations d'attestation des 85 demandes de BEX d'Hydro-Québec dans le cadre du projet hydroélectrique de la rivière Romaine ou soit de rembourser à la MRC les frais de services professionnels reliés aux déclarations d'attestation qu'elle doit déboursier pour les 85 demandes de BEX d'Hydro-Québec en raison du projet hydroélectrique de la rivière Romaine.

b) Fonds de mise en valeur

Attendu l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la MRC;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



162-14

Attendu qu'aux termes de l'entente de délégation, la MRC a la responsabilité de créer, gérer et opérer un fonds ayant comme objectif général de soutenir financièrement et prioritairement les activités de mise en valeur et de gestion;

Attendu que de manière spécifique, mais non limitative, le fonds vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Permettre à la MRC d'assumer des pouvoirs et des responsabilités pour la gestion de certains droits financiers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- Fournir à la MRC certains leviers de développement économique associés à la mise en valeur du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que les interventions et les activités de mise en valeur du territoire soutenus par le Fonds soient des interventions et activités à caractère régional;
- Que le Fonds de mise en valeur soit destiné également à soutenir financièrement les locataires de baux de villégiature lors de feux de forêt dont les conditions d'admissibilité et les dépenses admissibles se traduisent comme suit :
 - Conditions d'admissibilité :
 - Être locataire d'un bail de villégiature en vigueur dont le terrain et le chalet, le cas échéant, a ou ont été affecté(s) par un feu de forêt;
 - Présenter une demande sur le formulaire prévu à cet égard dans l'année suivant le feu de forêt;
 - Dépenses admissibles :
 - Frais en vigueur pour le renouvellement du bail affecté par le feu, et ce, pour l'année suivante;
 - Frais en vigueur pour un transfert de bail incluant les taxes applicables considérant que le locataire s'est désisté du bail affecté par le feu de forêt;
 - Frais en vigueur reliés à la relocalisation d'un bail incluant les taxes applicables, dont les frais d'ouverture de dossier, ainsi que les frais d'attribution d'un bail considérant que le locataire s'est désisté du bail affecté par le feu de forêt.

163-14



5.5 Complexe aquatique de la Minganie

a) Corporation aquatique Maskoutaine

Attendu la recommandation du comité de la MRC sur le complexe aquatique de la Minganie de consulter au besoin la Corporation aquatique Maskoutaine, soit le directeur général monsieur Éric Leuenberger, ayant une expertise en complexe aquatique, et ce, préalablement à l'approbation des plans et devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'autoriser la consultation au besoin de la Corporation aquatique Maskoutaine, soit le directeur général monsieur Éric Leuenberger, dans le cadre du processus d'approbation des plans et devis du complexe aquatique de la Minganie, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 24 999,99 \$ incluant les taxes;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°163-14.

Certifié en date du 19 août 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

b) AECOM

Attendu la demande de subvention de la MRC dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réalisation du complexe aquatique de la Minganie;

Attendu la correspondance du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) mentionnant les exigences pour l'obtention d'une autorisation définitive de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités dont la réalisation des démarches nécessaires pour la protection du patrimoine archéologique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'accepter l'offre de AECOM pour la réalisation d'un inventaire archéologique sur les lieux projetés du projet de construction du complexe aquatique de la Minganie dont le coût s'élève à 9 346 \$ excluant les taxes;

164-14

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



165-14

- D'autoriser madame Sara Richard, directrice générale adjointe à signer l'offre de service de AECOM;
- D'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°164-14.

Certifié en date du 19 août 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

5.6 Internet Haute Vitesse

Attendu le projet de la MRC de déploiement d'Internet Haute Vitesse sur l'ensemble du territoire de la MRC;

Attendu que la MRC doit installer des équipements d'exploitation du signal internet dans certains bureaux municipaux, ainsi que sur le terrain de résidents sur le territoire de la MRC, et ce, dans le cadre du projet de déploiement d'Internet Haute Vitesse;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'autoriser la location d'espace à titre gratuit dans certains bureaux municipaux, ainsi que sur le terrain de résidents sur le territoire de la MRC, afin d'installer les équipements d'exploitation du signal internet pour la réalisation du projet de déploiement d'Internet Haute Vitesse;
- D'autoriser le préfet, ainsi que la directrice générale adjointe à signer un bail d'emplacement à titre gratuit pour l'installation des équipements d'exploitation du signal internet avec la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Baie-Johan-Beetz et Aguanish, ainsi qu'avec monsieur Jean Lelièvre, propriétaire d'un terrain sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre et monsieur Gilbert Michaud, propriétaire d'un terrain situé sur le territoire de la municipalité de Rivière-Saint-Jean.

5.7 Programme de développement régional et forestier (PDRF)

a) Entente de collaboration

Attendu que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) délègue, par entente, la gestion de l'enveloppe régionale du PDRF à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord;

Attendu que l'entente entre le MERN et la Conférence permet à cette dernière de s'associer les MRC dans la gestion du Programme;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



166-14

Attendu que l'enveloppe budgétaire consentie à la MRC de Minganie pour l'année 2014-2015 dans le cadre de ce programme est de 99 922 \$;

Attendu que la somme réservée à la gestion du PDRF pour chaque MRC peut atteindre 6,5 % de l'enveloppe annuelle versée à la MRC;

Attendu les nombreux déplacements qui devront être effectués par le responsable de la gestion du Programme en raison de l'étendue du territoire de la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie réserve la somme de 6 495 \$ pour la gestion du PDRF, représentant 6,5 % de son enveloppe allouée pour l'année 2014-2015, soit 99 922 \$;
- D'autoriser la directrice générale adjointe de la MRC à signer l'entente de collaboration relative au PDRF 2014-2015 avec la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord.

b) Projets 2014-2015

Attendu que pour l'année 2014-2015, l'enveloppe budgétaire pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF) s'élève à 93 427\$;

Attendu que le projet de la MRC sur l'opportunité d'exploitation durable du potentiel forestier de la Minganie ne sera pas réalisé, de sorte qu'une somme de 20 000 \$ s'ajoute à l'enveloppe budgétaire de 2014-2015 totalisant 113 427 \$;

Attendu que la MRC doit engager rapidement les sommes disponibles pour l'année 2014-2015, étant donné l'annonce tardive du PDRF pour l'année 2014-2015;

Attendu que certains projets ont été analysés récemment dans le cadre du PDRF 2013-2014, mais n'ont pas reçu d'aide financière faute de budget;

Attendu l'approbation de la priorisation effectuée par le comité de priorisation de la MRC de Minganie dans le cadre du PDRF pour l'année 2013-2014, et ce, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC en date du 17 juin 2014;

Attendu que cette priorisation s'est étendue au-delà de la somme disponible pour l'année 2013-2014, de sorte que les projets prioritaires au rang 9 et suivants puissent recevoir les sommes qui pourraient éventuellement s'ajoutées;

167-14

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit ;
- Que la MRC de Minganie ne procédera pas à un nouvel appel de projets pour l'année 2014-2015;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que les projets priorités au rang 9 et suivants dans le cadre du PDRF 2013-2014 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC en date du 17 juin 2014 reçoivent une aide financière dans le cadre du PDRF pour l'année 2014-2015 :

Ordre de Priorisation	Organismes	Objet du projet	Aide financière proposée
9	Les villégiateurs de l'Anse	Amélioration de l'accès à la grande pointe (Fausse Passe)	29 000 \$
10	Villégiateurs Saint-Charles	Aménagement chemin d'accès Saint-Charles	24 000 \$
11	Comité citoyen de Magpie	Réalisation de Sentier pédestre	40 166 \$
12	Association chasse et pêche	Réalisation d'un stationnement Rivière le chasseur	20 261 \$
			113 427 \$

- D'autoriser le préfet et la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

168-14

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A », ainsi que la liste des dépenses « 6.1 B » et « 6.1 C »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°168-14.

Certifié en date du 19 août 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.2 Serveur - Adjudication

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



169-14

6.3 Ressources humaines

a) Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » :

Liste des personnes embauchées :

- Monsieur Francis Lapierre – Opérateur journalier au centre de récupération de la MRC de Minganie (liste de rappel) ;
- Madame Annick Chaîné – Secrétaire-réceptionniste (liste de rappel).

b) Embauche

Attendu la décision du conseil de la MRC de Minganie lors de la séance ajournée du 8 juillet 2014 de mettre sur pied un projet pilote expérimental consistant à l'embauche d'une ressource humaine en conciergerie au sein de la MRC;

Attendu l'appel de candidature pour l'embauche d'une ressource humaine en conciergerie au sein de la MRC pour une période de 52 semaines;

Attendu que la MRC a reçu une seule candidature, soit madame Annick Chaîné;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde un contrat de 52 semaines en conciergerie à madame Annick Chaîné pour la réalisation du projet pilote expérimental;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°169-14.

Certifié en date du 19 août 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.4 Téléphonie

Attendu que les boîtes vocales de la MRC ne sont plus fonctionnelles;

Attendu la soumission de Télécommunications de l'est pour la mise en place de nouvelles boîtes vocales au montant de 3 998 \$ plus les taxes applicables;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

170-14



Attendu le contrat entre la MRC et Télus pour l'obtention de nos lignes téléphoniques;

Attendu l'offre en téléphonie du Groupe Négotel;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'accepter l'offre de Télécommunications de l'est pour la mise en place de nouvelles boîtes vocales au montant de 3 998 \$ plus les taxes applicables;
- De vérifier les conditions d'annulation du contrat entre la MRC et Télus, afin d'analyser le gain de confier nos lignes téléphoniques auprès du Groupe Négotel;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°170-14.

Certifié en date du 19 août 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.5 Diminution du coût de l'élection du préfet au suffrage universel

Attendu que la MRC de Minganie, ainsi que toutes les MRC du Québec dont le préfet est élu au suffrage universel souhaitent diminuer le coût de cette élection;

Attendu que la présente proposition a fait l'objet d'un consensus de la part des 14 présidents d'élection des MRC concernées;

Attendu que la présente proposition a été préparée en ne retenant que les solutions n'ayant pas d'impact sur le processus démocratique, ni sur la capacité de tout citoyen y ayant droit de pratiquer son droit de vote à la préfecture;

Attendu qu'en plus de diminuer les coûts, la présente proposition a également des impacts favorables en termes d'efficacité pour le personnel électoral et de clarté pour les électeurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

171-14

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- De demander un Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* (LERM) de telle sorte de permettre :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Qu'un avis d'inscription commun pour l'élection à la préfecture et celui pour l'élection municipale locale soit envoyé;
 - Qu'il n'y ait qu'une seule liste électorale pour les élections à la préfecture et à la municipalité, en permettant de distinguer sur celle-ci la notion de non domicilié;
 - Qu'il n'y ait plus d'avis de rappel exigé pour les MRC même si elle compte plus de 5 000 habitants, sauf pour les municipalités locales dont l'élection est à 100% avec des candidats élus par acclamation;
 - Que, dans le cas où il n'y aurait qu'une élection à la préfecture, donc pas d'élection municipale locale, il y ait plus de flexibilité sur le nombre de bureaux de vote nécessaires;
 - Que le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) fournisse un logiciel d'élection aux municipalités locales ainsi qu'aux MRC ayant un préfet élu au suffrage universel, ceci en conformité de l'article 90 de la LERM;
- De demander au DGEQ que soit organisée une rencontre entre son personnel responsable de ce dossier et les 14 directeurs généraux des MRC ayant un préfet élu au suffrage universel en vue de convenir d'un plan d'action et un échéancier pour atteindre les objectifs de diminution de coût sur la base des solutions proposées dans la présente résolution;
 - De transmettre la présente résolution au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et au député provincial de la circonscription qui englobe notre MRC et aux autres MRC concernées;
 - Que copie de la présente résolution soit adressée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), afin d'obtenir de l'accompagnement et du soutien de la part de son personnel.

6.6 Commission régionale portant sur l'habitation

Attendu la demande de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord auprès des MRC de la Côte-Nord de nommer un représentant pour l'animation et la direction d'un comité territorial dans le cadre des travaux de la Commission régionale portant sur l'habitation et pour siéger sur cette Commission;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- De nommer madame Aline Beaudin pour l'animation et la direction du comité territorial dans le cadre des travaux de la Commission régionale portant sur l'habitation et pour siéger sur cette Commission;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



173-14

- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°172-14.

Certifié en date du 19 août 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

6.7 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'entériner le déplacement du préfet sur le chantier de la Romaine les 17 et 18 août 2014;
- D'autoriser le déplacement de monsieur Frédérick Gagnon à Sept-Îles, le 10 septembre 2014 pour une rencontre sur le transport collectif, adapté et de noisement – Côte-Nord;
- D'autoriser le déplacement du préfet dans toutes les municipalités de la MRC de Minganie au cours du mois de septembre pour des discussions sur le développement économique;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Sept-Îles, le 27 septembre 2014 sur les Carrefour Jeunesse Emploi;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°173-14.

Certifié en date du 19 août 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 MRC de Manicouagan

Attendu la demande d'appui de la MRC de Manicouagan dans le cadre de ses démarches auprès de la ministre de la Culture et des Communications (MCC), madame Hélène David pour le maintien des services de proximité auprès des clientèles de la Côte-Nord;

Attendu la décision de la ministre de la Culture et des Communications de regrouper la Côte-Nord et le Saguenay-Lac-St-Jean sous une seule direction régionale située au bureau de Saguenay;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



174-14

Attendu que le contexte géographique et démographique de notre région représente un défi constant pour les travailleurs culturels, artistes, organismes et le monde des communications;

Attendu que cette orientation va à l'encontre du discours gouvernemental en regard de l'importance des régions et de la prise en compte de leurs réalités;

Attendu que ledit discours se veut contradictoire par rapport aux efforts déployés pour favoriser l'occupation dynamique du territoire québécois;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie demande à la ministre de la Culture et des Communications, madame Hélène David :
 - De reconsidérer sa décision et de travailler en concertation avec la région, afin de trouver des solutions qui rejoindront les objectifs de rationalisation du gouvernement tout en permettant de soutenir de façon structurante le développement de la culture et des communications sur la Côte-Nord;
 - D'intervenir afin de préserver les forces vives de la direction régionale du MCC dans son intégrabilité pour maintenir les services de proximité auprès des clientèles de la Côte-Nord;
- Que la présente résolution soit acheminée à la ministre Hélène David, à la Députée de Duplessis, à la présidente de la CRÉ Côte-Nord et aux préfets des MRC de la Côte-Nord.

7.2 MRC Avignon

Attendu la demande d'appui de la MRC d'Avignon dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin de permettre que soient compensés la totalité des salaires des agents de développement rural dans la Politique nationale de la ruralité (PNR 3);

Attendu que la PNR 3 ne permet plus le financement complet des salaires des agents de développement rural comme ce fut le cas pour les Politiques nationales de la ruralité 1 et 2;

Attendu que le rôle des agents est fondamental dans l'atteinte des objectifs de la PNR 3;

Attendu que le programme de la PNR 3 vise le développement des municipalités dévitalisées, mais refile une facture imposante à celles-ci par le non financement de la totalité des salaires des agents;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

175-14



En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que la MRC de Minganie appui la MRC d'Avignon dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin de permettre que soient compensés la totalité des salaires des agents de développement rural dans la PNR 3;
- Que la MRC de Minganie demande à la FQM de prendre position et de faire les représentations nécessaires auprès des instances concernées dans ce dossier;
- Que la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à madame Lorraine Richard, députée de Duplessis.

8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les divers représentants résument leur participation aux divers comités.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Nominations

a) Comité de travail régional en transport

Attendu l'entreprise INTERCAR qui déploie ses services de transport collectif sur la ligne Havre-Saint-Pierre/Sept-Îles/Baie-Comeau/Québec;

Attendu que malgré les efforts déployés par INTERCAR pour susciter l'utilisation du transport collectif, il existe une baisse de l'achalandage régional de plus de 45 % depuis les treize dernières années;

Attendu que les statistiques de l'année 2013-2014 démontrent que la ligne Havre-Saint-Pierre - Sept-Îles avec un achalandage de 2200 personnes pour les douze derniers mois est en danger d'abandon de service;

Attendu qu'INTERCAR souhaite répondre aux besoins des milieux et s'inscrire comme partenaire dans le développement de la mobilité collective régionale en poursuivant son offre de service qui permet de répondre à la demande des communautés autochtones, des étudiants, des usagers des services de santé, des entreprises et de la collectivité régionale;

Attendu la décision prise à la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 17 juin 2014 à l'effet de mettre en place un comité de travail régional, qui permettra de réfléchir à des pistes de solutions en partenariat avec INTERCAR et d'examiner les modalités des programmes gouvernementaux qui pourraient soutenir ces solutions et de nommer madame Aline Beaudin au comité de travail régional;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

176-14



Attendu que monsieur Frédérick Gagnon est le représentant du conseil de la MRC dans le dossier du transport;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie nomme monsieur Frédérick Gagnon en remplacement de madame Aline Beaudin au comité de travail régional qui permettra de réfléchir à des pistes de solutions en partenariat avec INTERCAR et d'examiner les modalités des programmes gouvernementaux qui pourraient soutenir ces solutions;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°176-14.

Certifié en date du 19 août 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

**b) Coopérative de solidarité en tourisme équitable
(COSTE)**

Attendu que COSTE a laissé un siège vacant sur son conseil d'administration lors de sa dernière assemblée générale annuelle tenue le 12 juin dernier, afin d'accueillir un représentant du conseil de la MRC de Minganie;

177-14

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie nomme madame Josée Brunet comme représentante de la MRC de Minganie sur le conseil d'administration de COSTE;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°177-14.

Certifié en date du 19 août 2014.

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

178-14



10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par André Barrette et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 38.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Luc Noël

Fanie Boudreau